

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

délibération :
D_2024_2_2

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 11 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 05 Mars 2024

Présents : Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

Absent(s) : Monsieur LIOT Gérard

Objet : Approbation du compte administratif 2023

Excusé(s) : Madame AUPY Jocelyne, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume

Secrétaire de Séance : Monsieur Damien CHAMBRE

Monsieur le Maire s'étant retiré, Madame Madeleine KERJEAN prend la présidence.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2023 qui s'élève à :

- * 391 896,24 € pour la section de dépenses de fonctionnement
- * 546 202,33 € pour la section de recettes de fonctionnement
- * 381 607,27 € pour la section de dépenses d'investissement
- * 243 788,78 € pour la section de recettes d'investissement

Pour mémoire :

Le report de l'exercice 2022 est de :

- Section de fonctionnement R0002 : 98 509,11 €
- Section d'investissement R0001 : 71 113,80 €

Le résultat cumulé des exercices 2022-2023 fait apparaître un déficit d'investissement de 66 704,69 € et un excédent de fonctionnement de 252 815,20 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2023 sont de :

- Section d'investissement dépenses : 108 354,82 €

Le résultat global s'établit à :

- Section de fonctionnement en dépenses : 391 896,24 €
- Section de fonctionnement en recettes : 644 711,44 €
- Section d'investissement en dépenses : 489 962,09 €
- Section d'investissement en recettes : 314 902,58 €

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 11/03/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Madeleine Kerjean
Adjointe au Maire